



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|-------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 48 | 1 | 0 |

**OBJET : 00-6 - CONCESSION DES
PLAGES ARTIFICIELLES -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
BALNEAIRE ET D'ACCUEIL
TOURISTIQUE POUR L'EXPLOITATION
DU LOT DE PLAGE N°34 - CESSIION DU
CONTRAT A UNE FILIALE - AVENANT
N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

31 20-20

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie,

Le 20/11/2020

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 01/12/2020

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale



Par délégation du Maire
L'attachée territoriale

Sandra MIGLIORE

Le vendredi 20 novembre 2020 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/11/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAoui-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Tanguy CORNEC, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) Commission des Concessions et des Délégations de Service Public

Par arrêté préfectoral daté du 29 mai 2018, l'Etat a accordé à la Commune la concession portant sur les plages artificielles situées entre le Ponton Courbet et la Commune de VALLAURIS GOLFE-JUAN pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2019.

En sa qualité de concessionnaire et à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Ville, par délibération en date du 7 septembre 2018, a approuvé le choix de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L) « LES PINS », représentée par Monsieur Gilles GIROUD, comme titulaire respectivement du sous-traité d'exploitation du lot n°34 pour une durée de 12 ans.

Le contrat de délégation de service public des plages artificielles d'ANTIBES JUAN-LES-PINS du lot n°34 a été signé le 3 janvier 2019. Il est entré en vigueur le 20 février 2019 à la date de sa notification. La S.A.R.L « LES PINS » est détenue actuellement à 100% par la S.A.R.L « OCTOPUS ».

Par un courrier en date du 29 février 2020, en sa qualité de gérant de la société « LES PINS », Monsieur GIROUD a sollicité de la Commune, d'une part, l'autorisation de cession de 25% des parts sociales de la S.A.R.L « LES PINS » à la S.A.S « BOCCARA CONSEILS » détenue à 100% par Monsieur Jeremy BARGE, d'autre part la modification de gérance substituant Monsieur BARGE à Monsieur GIROUD.

Pour rappel, la convention de délégation de service public prévoit en son article 7 intitulé « Caractère intuitu personae de la convention » que : *« Lorsque le délégataire de plage est une personne morale de droit privé, il désigne une personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation. La délégation de service public est personnelle, car attribuée selon le principe de l'intuitu personae. Néanmoins, conformément à l'avis rendu par la section des finances du Conseil d'Etat du 8 juin 2008, une cession des parts sociales peut être admise sous réserve de l'agrément préalable et obligatoire de la Ville concernant l'occupation du domaine public maritime. Si la cession lui paraît de nature à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du titulaire initial du contrat, ou est de nature à modifier substantiellement l'économie de ce dernier, la Ville est en droit de refuser son autorisation de cession. L'acceptation de la cession fera obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention. En cas de cession dûment autorisée par la Ville, et le Préfet informé, le bénéficiaire se substituera au délégataire et deviendra entièrement responsable vis-à-vis de la Ville pour la durée restant à courir du contrat. »*

L'opération présentée relève du régime de la cession de parts sociales de l'actuel délégataire de la Commune - la S.A.R.L « LES PINS » - telle que prévue à l'article 7 de la délégation de service public précité.

En outre, l'opération n'a pas vocation à modifier l'identité du titulaire du contrat qui demeure la S.A.R.L « LES PINS », et l'exécution même du contrat de délégation portant sur l'exploitation du lot n°34, qui demeure exploité dans les conditions contractuellement prévues.

Toutefois, l'entrée d'une nouvelle entreprise – la S.A.S « BOCCARA CONSEILS » - dans le capital de la société délégataire - « LES PINS » -, ainsi que le changement de gérance impliquent une modification dans le cadre du présent contrat. En ce sens, afin de s'assurer de la pérennité du service public, la Commune a demandé à la S.A.R.L « LES PINS » de lui fournir les documents lui permettant d'évaluer les capacités du nouveau gérant.

A l'issue des échanges qui ont eu lieu entre la Commune et la société « LES PINS », celle-ci a communiqué un dossier complet finalisé permettant d'évaluer la capacité du nouveau gérant, Monsieur Jeremy BARGE, à assurer la pérennité du service public.

En conséquence, dès lors que le cocontractant de la Ville demeure la S.A.R.L « LES PINS », et qu'une telle cession a été prévue dans le cadre contractuel conformément à l'article R.3135-1 du Code de la Commande Publique d'une part, et dès lors que l'analyse des éléments réceptionnés fait état de l'expérience professionnelle nécessaire du nouveau gérant dans la gestion d'établissement de plage d'autre part, ces modifications peuvent être légalement autorisées, et actées par un avenant au contrat

de délégation de service public.

A ces égards, comme prévu par la délégation de service public en son article 7 et autorisée par les dispositions réglementaires en la matière, la présente délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n°1 autorisant d'une part la cession de 25% des parts sociales de la S.A.R.L « LES PINS » à la S.A.S « BOCCARA CONSEILS » détenue à 100% par Monsieur Jeremy BARGE, d'autre part la modification de gérance substituant Monsieur BARGE à Monsieur GIROUD.

On peut utilement rappeler que le contrat reste inchangé. Et notamment pour son caractère saisonnier, sa dimension – longueur de 30,55m et superficie de 675 m² - sa durée – le terme reste fixé au 31 décembre 2030 - ou encore ses conditions financières.

Conformément à l'article R. 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le projet d'avenant n°1 a été soumis pour avis préalable aux services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) qui par courrier en date du 8 juillet 2020 a approuvé ladite cession.

L'avenant a été présenté à la Commission des Concessions et Délégations de Service Public visée à l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, laquelle en date du 17 septembre 2020 a donné un avis favorable à celui-ci.

OUÏ CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public balnéaire pour l'exploitation du lot de plage n°34 autorisant d'une part la société « LES PINS » à céder 25% de ses parts sociales à la S.A.S « BOCCARA CONSEILS » détenue à 100% par Monsieur Jeremy BARGE, d'autre part autorisant la modification de gérance substituant Monsieur BARGE à Monsieur GIROUD.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR L'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N.34 - CESSION DU CONTRAT A UNE FILIALE - AVENANT N.1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 01/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 01/12/2020

Numéro de l'acte : 740232A (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201120-740232A-DE

Date de décision : 20/11/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public